

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 18**PROROGATION D'ARRETE**

Prorogation de l'arrêté n° 2025-163

Arrêté de voirie, restrictions particulières au stationnement, à la circulation et dérogation 3T500

Par l'entreprise URBAVAR

Chemin des Rouvières

Du 01 janvier au vendredi 27 février 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU l'arrêté n° 2025-163 en date du 28 juillet 2025 ;
Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° 2025-163 du 28 juillet 2025 est prorogé **jusqu'au 27 février 2026**.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions de l'arrêté n° 2025-163 demeurant inchangées et valables.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Responsable des Services Techniques

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **2.9 DEC. 2025**

LE MUY, le 23 décembre 2025

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

